

## MAIRIE DE CHEVIGNEY

### Compte rendu du conseil municipal Séance du 13 AVRIL 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni ce jour, 13 avril 2024 à 10 h 30 sous la présidence de Mr Régis BRESSAND, Maire.

Présents : Mmes CORTET, PISACRETA, MM ABBE, BRESSAND, SEGUIN F, SEGUIN G.  
Absente excusée : Mme BRILLAUD.

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

M. le maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2023 tel qu'il ressort de la comptabilité de la Trésorerie et qui laisse apparaître un excédent global de clôture de 20.311,61 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2023.

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023 est présenté au conseil municipal, document qui laisse apparaître un excédent de 20.311,61 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif 2023.

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- c/1068 (section d'investissement) : 1.321,95 €
- c/002 (report de fonctionnement) : 20.311,61 €

#### VOTE DES TAUX DES TAXES POUR 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux pour 2024 à :

- Taxe d'Habitation : 1.40 %
- Taxe foncière sur le Bâti : 26.54 %
- Taxe foncière sur le Non Bâti : 7.25 %

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2024 :

Dépenses de fonctionnement	44.441,61 €	Recettes de fonctionnement	44.441,61 €
Dépenses d'investissement	21.883,56 €	Recettes d'investissement	21.883,56 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif.

## **TARIF DES PORTIONS D’AFFOUAGE 2023-2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le tarif de l’affouage à 100 euros la portion.

## **CEREMONIE DU 8 MAI**

Elle se déroulera à Chevigny à 11 h 15 suivie du vin d’honneur.

## **ELECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024**

Les tours de garde seront définis selon les disponibilités de chacun.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Frédéric SEGUIN expose le problème des nuisances sonores quotidiennes dans son environnement proche et demande que soit rappelé l’article 1 de l’arrêté préfectoral DDASS/2006 n°21 du 18/05/2006, à savoir :

*« Article 1 : Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l’homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit. [...] ».*

Le débat s’instaure sur la notion de nuisance sonore avérée.

La totalité de l’arrêté DDASS/2006 n°21 du 18/05/2006 sera affiché.